

A Compiègne, le 21 mai 2026

DECISION N° 2026-075-I

Objet : Décision fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

La directrice de l'UTC,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 mars 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 :

993 agents représentés

dont 523 femmes soit 52,67 % et 470 hommes soit 47,33 %.

Article 2 :

La décision n°2022-049-I en date du 18 mars 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement est abrogée.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Claire Rossi



Original : Service des affaires générales

Copies : DRH